

Thème : Focus sur la fiscalité du divorce et la solidarité fiscale entre époux

Date : Vendredi 12 juin 2026 de 9h30 à 17h

Lieu : Les Sables d'Olonne

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

Acquérir des réflexes en fiscalité pour mieux conseiller ses clients :

- Dans la phase de séparation de fait ;
- Sur les conséquences du divorce (pensions alimentaires, prestation compensatoire)

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Partie 1 : LA FISCALITE des revenus du couple**
- **Partie 2 : LA FISCALITE DES REGLEMENTS CONSECUTIFS AU DIVORCE (pensions alimentaires, prestation compensatoire)**
- **PARTIE 3: LA FISCALITE du partage**

Moyen pédagogique : Support projeté et remis aux participants sous format dématérialisé ou papier

Modalités d'évaluation finale : Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenants

Maître Marie-Véronique POIRRIER-JOUAN, Avocat spécialité droit fiscal et douanier
et Maître Yves DELIBES, Avocat en droit fiscal

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.